Monsieur Stanislas CAZELLES,
Préfet de la Martinique
Préfecture de Région
80, rue Victor-Sévère
97 262 FORT-DE-FRANCE

A Fort-de-France, le 02 juillet 2020

Objet : Problématique de l'eau à Séguineau

Monsieur le Préfet,

Nous appelons votre attention sur la problématique de l'eau, débattue de longue date par toutes les instances martiniquaises. Celle-ci a pris une dimension plus grave que d'usage durant le confinement, en raison de la pandémie de Covid-19, et de l'impossibilité, pour 100 000 martiniquais.es, de respecter les gestes barrières, à commencer par un lavage des mains régulier.

Ainsi que vous le savez, suite à la rupture d'une canalisation, en 2009, au quartier Séguineau (Commune du Lorrain) sur le terrain de Mr Bernard BALLY; ce dernier, au prétexte que la casse de la canalisation aurait provoqué un glissement du terrain n'a cessé de réclamer des dommages-intérêts astronomiques à la collectivité alors en charge et, de s'opposer, durant plusieurs années, à la réparation définitive de cette canalisation de 800mm qui conduit l'eau potable produite à l'UPEP de Vivé vers le Centre et le Sud de Martinique.

Du fait des exigences outrancières de ce blanc créole, les communes de la façade atlantique qui comptent environ 100.000 habitants connaissent, depuis plus de 10 ans, des pénuries d'eau potable.

Le Conseil Général a, quant à lui, dépensé des sommes faramineuses pour tenter de rétablir l'alimentation en eau des communes concernées.

Outre une dépense de 1 117 916,46 € TTC pour des travaux provisoires de réparation provisoire, le Conseil Général a versé à BALLY, en guise d'indemnisation, du fait de préjudices prétendument subis, une somme de 92.347,46 €. Ce qui n'a pas empêcher ce dernier, durant plusieurs années, de faire obstacle à l'exécution des travaux définitifs, engendrant ainsi, pour la collectivité, entre 2010 et 2015, des pertes financières d'un montant de 322 386,84 € TTC, à cause des arrêts et redémarrages incessants des travaux.

Le montant total de la dépense publique est d'environ 1 532 649 €.

Contrairement à ce qu'affirme M. BALLY, il résulte d'un rapport d'expertise que le sinistre a été causé par le glissement de terrain qui a entrainé le déboitement de la canalisation et qu'il s'agit là de conséquences d'un phénomène naturel (pluies diluviennes), aggravé par des pratiques culturales inadaptées, compte tenu de la topographie du terrain.

Mais M. BALLY n'a cessé de vouloir toujours plus et de continuer à réclamer des milliers d'euros, alors que du fait de la non réalisation des travaux de réfection de la canalisation, des dizaines de milliers de martiniquais se trouvaient, durant les périodes de sécheresse, privés d'eau, puisque la capacité de transit de ces trois canalisations provisoires est limitée à 18.000 m3/jour au lieu des 35.000 m3/jour avant le glissement.

Le Conseil Général a alors demandé à votre prédécesseur de réquisitionner le terrain nécessaire à l'installation de la canalisation, ce qui allait dans le sens de l'intérêt général, puisqu'il s'agissait d'alimenter en eau, ressource vitale, des milliers de martiniquais.

Or, votre prédécesseur a refusé de venir au secours des martiniquais impactés par les outrances de M. BALLY, préférant privilégier ce dernier, tout en le plaçant en position de force, lui permettant de continuer à s'opposer aux travaux de façon éhontée.

Cette décision a emporté des conséquences désastreuses durant la pandémie du covid-19, puisque de nombreux martiniquais, et plus particulièrement et les soignant.e.s, se sont trouvé.e.s dans une situation sanitaire extrêmement délicate.

Or, depuis le mois de janvier, les coupures d'eau sévissaient déjà ici et là, à court ou à long terme, sans que cela n'ait appelé une quelconque action de votre part, visant à remédier à cette situation inadmissible.

Nous avons cru alors que malgré le refus de réquisitionner le terrain de Bernard Bally formulé par votre prédécesseur en 2014, le principe cardinal qui sous-tend l'existence de toute vie, à savoir, l'accès à l'eau, serait mis en œuvre par les plus hautes autorités, et plus spécialement vous, Monsieur le Préfet.

Nous vous rappelons cette vérité incontestable : L'eau c'est la vie, car elle conditionne celle de tout être vivant, elle guide l'action sanitaire, économique et même philosophique de tout être humain.

Il convient de noter qu'au cours de la Conférence de Durban s'étant tenue en Afrique du Sud, en septembre 2001, il a été affirmé que « *le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, dans les cas où celles-ci équivalent au racisme et à la discrimination raciale, constituent des violations graves de tous les droits de l'homme et des obstacles à la pleine jouissance de ces droits ainsi qu'une négation d'une vérité évidente, à savoir que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, font obstacle à des relations amicales et pacifiques entre les peuples et les nations et figurent parmi les causes profondes de nombreux conflits internes et internationaux, notamment des conflits armés, et des déplacements forcés de population qui en résultent,* »

L'Assemblée Générale de l'ONU a d'ailleurs repris toutes les préconisations de ladite Conférence, en démontrant que les populations les plus discriminées et les plus marginalisées de la planète sont les populations d'ascendance africaine, considérant que « *l'esclavage et la traite des esclaves constituent un crime contre l'humanité et qu'il aurait toujours dû en être ainsi, en particulier la traite transatlantique, et sont l'une des principales sources et manifestations du racisme, de la discrimination raciale (...), et que les Africains et les personnes d'ascendance africaine (...) ont été victimes de ces actes et continuent à en subir les conséquences* ».

Nous avons observé que les cris douloureux émis par la population martiniquaise, n'ont eu aucun écho, et n'ont pas su faire vibrer votre humanité.

Compte tenu de ce que vos pairs, ont fait en France, lors d'évènements similaires, nous pouvons avancer que si vous aviez été en poste en France, vous auriez agi avec célérité, et humanité, comme eux.

Vous n'avez pris aucune décision d'urgence pour venir au secours de cette population, laissant le sieur BALLY continuer à exercer des pressions sur la CTM qui avait en charge le dossier pour obtenir une somme exorbitante pour son terrain.

Il vous incombe, compte tenu de vos missions, d'assurer la sécurité des martiniquais.es, via le maintien de l'ordre public, caractérisé par la salubrité publique et la dignité de la personne humaine, entre autres.

Votre comportement ressemble étrangement à ce que nous avons toujours dénoncé concernant l'empoisonnement au chlordécone de notre population, à savoir, qu'ici, en Martinique, et par extension dans les autres colonies, vous et vos homologues refusez d'assurer la sécurité sanitaire, et le droit à la vie des populations noires. C'est une énième manifestation du racisme systémique, et partant, une énième violation de notre droit au respect de la dignité humaine.

De fait, vous n'assurez ni vos missions, ni n'endossez votre rôle, en dépit des alertes émises par la population (associations, collectifs) tendant à exiger la jouissance de son droit fondamental à l'accès à une eau potable (bien qu'elle soit contaminée au chlordécone). En effet, en juillet 2010, l'Assemblée Générale de l'ONU a déclaré que l'accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires est un droit fondamental.

Du fait de votre inertie, lors d'une plénière en date 11 juin 2020, l'Assemblée territoriale de la CTM a voté un amendement pour racheter le terrain du sieur BALLY pour un montant de 225 000 €, sur la base des exigences de ce dernier, alors même que ledit terrain n'a qu'une valeur de 15 000 €, selon le barème légal en vigueur.

Monsieur BALLY qui a déjà perçu une somme de 92.347,46 € à titre d'indemnisation, va vendre l'assiette de la servitude pour réaliser les travaux 225 000 € alors que cette portion de terre vaut à peine 15 000 € !!! Et que de surcroit une expertise constate que la rupture de la canalisation n'est en rien à l'origine du glissement du terrain de cet individu.

Après avoir souffert du manqué d'eau pendant des mois, le contribuable va devoir, à nouveau, rétribuer (grassement) M. BALLY, dont le comportement inadmissible et condamnable.

C'est pourquoi afin de mettre fin à une injustice qui n'a que trop duré, nous vous rappelons aujourd'hui que vos prérogatives vous permettent de prendre une déclaration d'utilité publique tendant à l'expropriation, ou de réquisitionner le terrain de M. Bernard Bally, en vue de la réalisation des travaux, à Séguineau. A l'instar de votre prédécesseur, en 2014, refuserez-vous de faire droit à l'exigence du peuple martiniquais visant à la réquisition dudit terrain en vue de la reconnaissance de son humanité, au travers de la jouissance des droits que celle-ci appelle ?

Par ailleurs, nous vous notifions que votre conduite des affaires martiniquaises est anticonstitutionnelle, et inconventionnelle, en ce qu'elle viole le droit à la vie des martiniquais, conditionné par l'accès à l'eau, tel que le corrobore la déclaration susmentionnée de l'Assemblée générale de l'ONU. Celle-ci viole encore le droit à l'égalité, le droit au respect de la dignité humaine et se trouve en contravention par rapport à la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2014-2024), proclamée par l'Assemblée Générale de l'ONU, distinguant « les personnes d'ascendance africaine comme groupe dont les droits humains doivent être promus et protégés », ce qui, en l'espèce, n'est pas le cas. Cette proclamation invite les Etats à assurer la jouissance d'une justice sociale aux afrodescendant.e.s, et à lutter contre les méfaits du colonialisme.

Vu ce qui vient d'être exposé, mis en parallèle avec votre inaction, nous affirmons que vous êtes un parfait représentant de l'Etat colonial français. Ne soyez pas étonnez que vous contribuiez au désordre social et à la dégradation sanitaire qui sévit en Martinique, conséquences directes du système colonial régissant nos vies.

Enfin, nous vous informons que, dans l'hypothèse où vous ne réquisitionneriez pas ledit terrain, la population martiniquaise saura utiliser les moyens adéquats pour assurer son droit à la vie, conditionné par le droit à l'accès à une eau potable.

Acceptez, Monsieur le Préfet, la puissance humaniste qui m'anime en tant que Président du MIR.

Garcin MALSA
Président du Mouvement
International pour les Réparations

Copie du courrier à :

- Mr Alfred MARIE JEANNE, Président de l'Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique
- Mr Alfred MONTHIEUX, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique
- Mr Justin PAMPHILE, maire de la ville du Lorrain